Publié le : 03/11/2026

ARRETE N°2026T1102

ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
CONSIDERANT la demande du chef du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la cérémonie de la Sainte Barbe et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'autoriser le personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs à occuper temporairement le domaine public Place du Martray à Jugon-les-Lacs du samedi 12 décembre 2026 à 19h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 12h00 et de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 12 décembre 2026 à 19h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 12h00, il est accordé au personnel du Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place du Martray (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Du samedi 12 décembre 2026 à 19h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 12h00 le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux du SDIS, est interdit Place du Martray devant les n° 4, 6, 8, 10 et n° 3, 5, 7, 9 (cf. plan joint en annexe).

ARTICLE 3 : Le dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 12h00 la circulation de tous les véhicules est interdite Place du Martray.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation de type règlementaire seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Madame le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 2 novembre 2026

Le Maire,
Gwénaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS * Côtes-d'Armor 22 *

ARRETE N°2026T1102

ANNEXE



Stationnement interdit
Réservé aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours